

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1 Type de procédure : Marché à procédure adaptée (< 90 K€ HT).

2 Centre INRAE de rattachement : IDF Versailles Saclay.....

3 Unité : Ferment du Futur.....

4 Objet du marché : Acquisition d'un lot de deux enceintes climatiques pour l'unité Ferments du Futur.

5 Caractéristiques du besoin (description, lieu d'exécution, durée du marché, volume, etc.) :

Le présent marché à procédure adaptée est passé en vertu de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

L'unité Ferments du futur, dans le cadre de son développement, souhaite acquérir un lot de 2 enceintes climatiques permettant le contrôle de la température et de l'humidité sur des plages compatibles avec la culture de microorganismes en milieu solide. Ces enceintes permettent également de générer des cycles de décontamination (par chauffage) ou de conservation (par refroidissement). L'une (A) des deux enceintes sera destinée à des tests avec des changements rapides de température et d'humidité, et dont les valeurs réelles d'humidité et de température suivront au mieux celles de la consigne. L'autre enceinte (B) sera destinée à des tests de routine acceptant un chargement de substrat plus important, pour un encombrement dans le laboratoire (dimension externe de la machine) modéré.

Les caractéristiques techniques des deux enceintes sont disponibles dans les documents de la consultation.

INRAE se réserve la possibilité de négocier aux conditions fixées dans le Règlement de Consultation.

6 Adresse où l'on peut retirer un dossier (le cas échéant) : Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé gratuitement sur le profil d'acheteur d'INRAE, à savoir la Plateforme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> ;

7 Date limite de remise des plis : 20/06/2025 à 12h30

Critères de sélection : Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse évaluée en fonction des critères suivants:

Les offres des soumissionnaires seront jugées et classées en fonction des critères pondérés - suivants :

- Prix (25 %)



- Qualité technique (performances techniques de l'équipement) (45 %)
- Qualités des services annexes (20%)
 - Qualité du Service Après Vente : délai d'intervention, rapidité d'exécution (70%)
 - Qualité des formations (30%)
- Développement durable (10%)
 - Consommation fluides (40%)
 - Gestion des déchets/outillages (40%)
 - Formation développement durable (10%)
 - Fin de vie des appareils (10%)

Méthode d'analyse des offres :

Une note globale sur 4 points sera attribuée aux soumissionnaires ayant présenté une offre régulière, acceptable et n'étant pas anormalement basse.

Cette note globale correspondra à la somme des notes pondérées attribuées aux critères précités.

La note « Qualité technique » correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 45 % de la note globale après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

La note « Qualité des services annexes » correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 20 % de la note globale après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

La note « Développement durable » correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 10 % de la note globale après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

Les notes seront attribuées selon le barème suivant :

4 : Niveau de satisfaction « Excellent » : l'information fournie pour le critère répond parfaitement à la demande. Elle est présente de manière claire, précise et offre plusieurs avantages particuliers ou un avantage prépondérant.

3 : Niveau de satisfaction « Bon » : l'information fournie pour le critère répond correctement à la demande. Elle est présente au moins un (ou des) avantage particulier significatif.

2 : Niveau de satisfaction « Passable » : l'information fournie pour le critère répond a minima à la demande, sans présenter d'avantage particulier suffisant.

1 : Niveau de satisfaction « Insuffisant » : L'information fournie pour le critère est insuffisante, trop lacunaire et/ou se limite à la fourniture de brochures commerciales sans apporter une réponse claire et suffisamment précise à la demande. L'information fournie traduit un sous-dimensionnement manifeste de la réponse par rapport au besoin.

Afin de donner tout leur poids aux critères « Qualité technique », « Qualité des services annexe » et « Développement durable », la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) pour chacun de ces critères selon la formule suivante : $Cr = 4 / \text{meilleure note attribuée sur les critères précités}$.

Toutes les notes critères précités des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application des coefficients de raccordement ainsi obtenus.

Dans le cas d'une négociation et après celle-ci, La note minimale de 2/4 est exigée sur les critères précités avant application des coefficients de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car ne présentant pas de



chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ». Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire.

Si l'administration décide de négocier, cette note éliminatoire n'est pas applicable sur les offres avant négociation.

Le critère « Prix » correspondra à une note sur 4 pondérée. La note représentera 25 % de la note globale.

La formule de calcul de la note « Prix » (P) sera la suivante :

$$P = 4 \times \frac{(1 + \text{montant de l'offre la moins-disante})}{(1 + \text{montant de l'offre analysée})}$$

La note finale (Note totale « Nt ») sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées :

$Nt = \text{Note critère « Qualité technique »} \times \text{coeff. raccordement} + \text{« Qualité des services annexes »} \times \text{coeff. raccordement} + \text{« Développement durable »} \times \text{coeff. raccordement} + \text{note critère « Prix »}.$

Conformément à l'article R .2152-2 du code précité, en cas d'offres irrégulières, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

INRAE pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

9 Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite fixé pour la réception des Plis en page de garde du règlement de la consultation

10 Contact :

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur offre, les soumissionnaires doivent s'adresser en temps utile à INRAE de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard, 4 jours avant la date limite de remise des offres, sur le profil acheteur d'INRAE (PLACE).